

Direction des affaires juridiques, institutionnelles
et corporatives, et des communications

Québec, le 12 juin 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMSGT00611

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 29 mai dernier pour l'obtention des documents suivants :

« *Bonjour,*

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir le ou les documents suivants :

Depuis 2020, quel est le nombre de patients orphelins sur une liste d'attente pour l'attribution d'un médecin de famille dans Charlevoix ? Est-ce possible d'obtenir les données pour chacune des années (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) ?

Quel est le nombre de médecins qui pratiquent dans Charlevoix au courant des cinq dernières années. Est-ce également possible d'obtenir les données pour chacune des années (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) ?

Qu'est-ce qui peut selon le CIUSSS-CN expliquer cette hausse, ce maintien ou cette diminution soit du nombre de patients sur une liste d'attente ? »

Précisions obtenues le 4 juin 2025 :

« Pour la précision, il sera intéressant d'avoir les données pour l'ensemble des médecins de famille en première ligne. »

À cet égard, veuillez noter que les données pour le nombre de médecins qui pratiquent dans Charlevoix sont des données en temps réel. Nous ne conservons pas d'archives avec les données antérieures.

À ce jour, le nombre de médecins de famille exerçant dans le secteur de Charlevoix en 2025 est de **51**. Ces médecins travaillent en GMF, à l'urgence et en CHSLD. Cependant, tous ne sont pas impliqués dans la prise en charge des patients. Plus précisément, dans les deux GMF du secteur, on compte **13** médecins au GMF de Charlevoix Ouest et **19** au GMF de Charlevoix Est.

Concernant la demande du nombre de patients orphelins sur la liste d'attente de janvier 2020 à décembre 2024, voici les données :

- **2020** : 516
- **2021** : 2 183
- **2022** : 2 619
- **2023** : 4 108
- **2024** : 3 189

Enfin, quant à votre demande d'explication quant à cette hausse, au maintien ou à la diminution de la liste d'attente, nous ne disposons d'aucun document au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi ») expliquant ces variations.

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.


Ann-Sao Fournier, technicienne juridique
Pour : Stéphanie Savard, avocate
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Dossiers administratifs et employés

SS/asf

p. j.

Dispositions législatives invoquées

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.